

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 165-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise TERIDEAL d'effectuer des travaux de taille de haies sur le parking de la gare SNCF ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de régler le stationnement afin effectuer ces travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur le parking de la gare SNCF, rue Languette, à compter du 22 juillet 2024 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise TERIDEAL est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - TERIDEAL- Agence de Lille

Fait à Orchies, le 12/07/2024
Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Certifié exact,
Le Maire,



DGS

DST